

**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
POUR LE RENOUELEMENT PARTIEL DU REPRESENTANT DU CONSEIL DE L'OSU-
REUNION**

Scrutin du mardi 05 avril 2016

LE DIRECTEUR DE L'OSU-REUNION

VU le Code de l'Education ;

VU le statut de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion ;

VU l'arrêté du 03 mars 2016 portant convocation des électeurs pour le renouvellement partiel du Conseil de l'OSU-Réunion ;

CONSIDERANT les candidatures reçues en vue du scrutin du mardi 05 avril 2016 pour l'élection partielle du représentant du :

Collège D : - Personnels BIATSS

Au Conseil de l'OSU-Réunion

ARRETE

Article 1 : LES CANDIDATS RECEVABLES :

Sont déclarées recevables, pour le scrutin du mardi 05 avril 2016 concernant le représentant du collège D au Conseil de l'OSU-Réunion, les candidatures suivantes :

Collège concerné	Siège à pourvoir au Conseil de l'OSU-R
Collège D : personnels administratifs, ingénieurs et techniciens	1
Les candidats	AH-PENG Claudine
	DECOUPES Rémy

Article 2 : EXECUTION ET MESURES DE PUBLICITE :

Le Directeur de l'OSU Réunion et la responsable administrative sont chargés de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage sur les panneaux du local administratif de l'OSU Réunion de l'Université de La Réunion - site du Moufia – bâtiment S4B.

Fais à Saint Denis, le 24 mars 2016

Le Directeur de l'OSU-Réunion

